SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 €

Siège Social : 8, rue Kageneck

67000 STRASBOURG

320 365 851 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-six,
le quinze janvier,

La Soussignée :

- La société NEOGEX, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, ayant son siège social 9 rue de la gare 67610 La Wantzenau, société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région Grand Est et de commissariat aux comptes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 909 389 256, représentée par la société A2SA INVEST, Président elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien Heckel,
propriétaire de 2500 actions

Devenue seule associée de la société SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT, après cession de l'intégralité des actions de la Société ce jour.

En présence de Monsieur Daniel VOLL, Président non associé de la Société,

DV
JB

A pris les décisions suivantes

- Nomination d'un nouveau Président et d'un Directeur Général en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, prenant acte de la démission de Daniel VOLL de son mandat de Président à compter de ce jour, intervenant consécutivement à la cession intégrale des actions des deux anciens associés Monsieur Daniel VOLL et de la SOCIETE RHENANE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS, nomment en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- La société A2SA INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 70.000€, ayant son siège social 9 rue du Faisan 67610 La Wantzenau, société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région Grand Est et de commissariat aux comptes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 977 556 471, représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien Heckel,

Les associés nomment également en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée :

- La société EXPANSION GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, ayant son siège social 1G rue de Saales 67000 Strasbourg, société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région Grand Est et de commissariat aux comptes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 977 581 099, représentée par son Gérant, Monsieur Julien BOEHLER,

Monsieur Sébastien HECKEL représentant la société A2SA INVEST accepte pour le compte de celle-ci les fonctions de Président et déclare, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Julien BOEHLER représentant la société EXPANSION GROUP accepte pour le compte de celle-ci les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DV

JB PH

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 8, rue Kageneck 67000 STRASBOURG au 9 rue de la Gare 67610 LA WANTZENAU à compter du 15 janvier 2026.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

Les associés, décident, suite au transfert de siège et à la cession intégrale des actions des deux anciens associés Monsieur Daniel VOLL et de la SOCIETE RHENANE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS, décident de modifier les statuts de la société comme suit :

1) Modification de l'**« Article 4 - Siège social »**

Le passage suivant est modifié : « *Le siège social est fixé à 9 rue de la Gare 67610 LA WANTZENAU* »

Les alinéas qui précèdent et qui suivent restent inchangés

2) Modification de l' « **ARTICLE 16 – DIRECTEURS GENERAUX** »

Le passage suivant est ajouté : « *Dans les rapports avec les tiers, les directeurs généraux représentent la société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs des directeurs généraux sont inopposables aux tiers.* »

Les alinéas qui précèdent et qui suivent restent inchangés

3) Modification de l' « **ARTICLE 21 – DECISIONS COLLECTIVES** »

Le passage suivant est modifié : « *Les décisions de la collectivité des associés, à l'exception de celles qui doivent être adoptées à l'unanimité des associés par l'effet de la loi, sont ordinaires ou extraordinaires.*

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité des trois-quarts des voix attachées aux actions existantes. Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- *nomination et révocation du président et des directeurs généraux,*
- *approbation des comptes et répartition du résultat,*
- *approbation des conventions conclues entre la société et son président, ses*

DV
JB SH

directeurs généraux ou ses associés.

- *embauche d'un nouveau salarié,*
- *fixation de la rémunération du Président,*
- *fixation de la rémunération des Directeurs Généraux, »*

Le passage suivant est modifié : « *Toute autre décision relève de la compétence du président ou des directeurs généraux.* »

Les autres alinéas qui précèdent et qui suivent restent inchangés

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, les associés et l'ancien Président non associé ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2026.

La société NEOGEX

Représentée par Monsieur Sébastien HECKEL

La société A2SA INVEST

Représentée par Monsieur Sébastien HECKEL

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

JB

La société EXPANSION GROUP

Représentée par Monsieur Julien BOEHLER

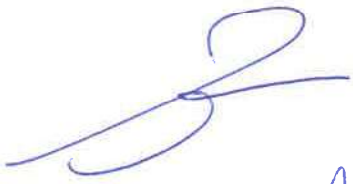
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



Daniel VOLL

« Bon pour confirmation de fin de fonction de Président »



Bon pour confirmation de fin de fonction de Président.